

BILLS DU GOUVERNEMENT—*Suite.*LOI DU FONDS DE PREVOYANCE DES EMPLOYÉS DE L'I.C.R. ET DU CHEMIN DE FER DE L'I.P.-E.—*Suite.*

- M. Blain—C'est ce qui explique les piètres résultats financiers de l'exploitation de l'Intercolonial—3013.
- M. Fowler—Salaires pas trop élevés—3014; devront être encore relevés pour être équitables—3014; il est faux que les tarifs de l'Intercolonial soient maintenus bas pour l'avantage des provinces maritimes—3014; c'est Ontario qui en profite—3014; les tarifs de gare à gare sont aussi élevés que sur n'importe quelle ligne—3014; le chemin doit être encore amélioré—3014; il faut supprimer profits illégitimes—3015; considère comme insulte à un député d'Ontario de quelque parti que ce soit de dire que les provinces maritimes sont indûment favorisées dans exploitation de l'I.C.R.—3015.
- Article 5—Contribution des employés—3015.
- M. E. M. Macdonald—Considère très élevée première contribution de 3 pour 100—3015.
- Article 7—Composition du conseil—3015.
- M. Fowler—Gouvernement prend la part du lion—3015; veut nombre de conseillers égal à celui des employés, mais avec le président, gérant-général et voix prépondérante—3015; cela fait 3 contre 2—3015; veut égalité avec droit d'appel au ministre—3015.
- Hon. Emmerson—Position spéciale—3016; gouvernement non seulement comptable des fonds aux employés, ses associés, mais en plus, au parlement—3016; doit avoir droit contrôler dépenses—3016; le gouvernement aura intérêt à empêcher dépenses extravagantes, chaque dollar perçu des employés représente dollars de recettes fournies par le revenu—3016; la contribution du gouvernement est actuellement limitée à \$100,000—3017; en cas de nécessité, elle pourrait facilement par règlement ou par amendement être tenue au pair de contribution des employés—3018.
- M. E. M. Macdonald—Voudrait que la représentation fût divisée en deux districts: Nouvelle-Ecosse et Nouveau-Brunswick par exemple—3018; pour mieux répartie—3018.
- Hon. Emmerson—Danger des divisions géographiques—3018; complications inévitables—3018; il faut un bureau peu nombreux, composé des hommes les plus dignes, sans acception géographique—3019.
- M. Daniel—Demande si, dans la computation des salaires, on comptera services spéciaux ou additionnels—3020.
- Hon. Emmerson—La retenue de 1½ p.c. ne s'opérera que sur les salaires payés aux états de compte de l'I.C.R.—3020.
- M. Blain—Cite discours hon. Emmerson, 28 mai 1903 pour prouver que tarifs sont moins élevés sur I.C.R. que sur autres chemins de fer—3021.
- Article 8 (pouvoirs du conseil)—3022.
- Hon. Emmerson—Tous les employés actuels participent de droit au fonds—3023; les règlements à passer ont trait à l'admission de membres à participer plus tard—3024.

BILLS DU GOUVERNEMENT—*Suite.*LOI DU FONDS DE PREVOYANCE DES EMPLOYÉS DE L'I.C.R. ET DU CHEMIN DE FER DE L'I.P.-E.—*Suite.*

- M. Lennox—Craint que l'Intercolonial ne s'arroge le droit de prescrire des clauses de renonciation—3024; le Grand-Tronc s'est vu enlever ce droit par les tribunaux—3024; la clause en question paraît permettre la résurrection de ce système—3025; cette clause qui permet de déterminer les conditions d'admissibilité au droit de contribuer au fonds et de partager dans les avantages est dangereuse—3025; propose en amendement addition interdisant renonciation—3025.
- Hon. Emmerson—Règlements doivent être compatibles avec l'idée de la loi—3025; conseil ne pourrait pas passer règlements pour empêcher l'exécution de ce qui est l'essence de la loi, paiement d'indemnité—3025; accepte cependant renvoi de l'article—3026.
- Réservé—3027.
- Article 10—Secrétaire du bureau—3027.
- M. Fowler—Demande pourquoi secrétaire désigné par ministre—3027; pourquoi pas par conseil—3027; suggère M. Pavor qui remplit déjà les fonctions de secrétaire de la société d'assurances des employés de l'I.C.R.—3027.
- Hon. Emmerson—Nomination par conseil reviendrait au même—3028; choix doit être ratifié par le ministre—3028.
- M. Daniel—Loi dit que secrétaire est subordonné au conseil—3028; comment pourra-t-il l'être s'il est nommé par ministre?—3028; ministre ne contribue pas—3029; le secrétaire sera employé du ministre qui le nomme—3029.
- M. E. M. Macdonald—Le fonds est administré par le ministre, par l'entremise du conseil—3029; toute la responsabilité de l'application du projet retombe sur le ministre—3029.
- Hon. Emmerson—C'est le gouvernement qui nomme tous ces secrétaires—3029; commission des chemins de fer—3029; commission du Transcontinental—3030; ces commissions choisissent leurs employés, mais leur secrétaire nommé par ministre—3030.
- M. Fowler—Crainte de nomination politique—3030; se méfie d'un solliciteur rencontré dans les couloirs—3030.
- M. Verville—Veut savoir si secrétaire sera forcément un contributeur au fonds—3031; pas objection à nomination par ministre, mais veut contribution au fonds—3031.
- Hon. Emmerson—Ne veut pas s'engager—3031; craintes chimériques de M. Fowler—3031; M. Pavor seul venu à Ottawa solliciter la position—3032; salaire sera déterminé sur avis du personnel—3032.
- M. Fowler—Laisser au conseil soin fixer chiffre—3032.
- Hon. Foster—La nomination du secrétaire par ministre nuira à l'autorité du conseil—3032; a déjà la majorité—3032.
- Article 11—Administration des fonds—3033.